



**Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE  
(Hors agglomération)  
D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0934  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu l'arrêté n°26-AT-0893 en date du 12/05/2026

CONSIDÉRANT que en raison des conditions météorologiques

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Les dispositions de l'arrêté 26-AT-0893 du 12/05/2026, portant réglementation de la circulation D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération, sont prorogées jusqu'au 18/05/2026.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à UGINE,**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique  
du Département d'Albertville-Ugine**

#signature1#



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE  
(Hors agglomération)  
D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE  
BELLECOMBE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0893  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS - romain.rambla@colas.com

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien de la chaussée rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D71B

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

Le 13/05/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la D71B du PR 0+0330 au PR 0+0900 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération, de 8h30 à 17h, par périodes n'excédant pas 20 minutes.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS - Z.A. de la Pachaudière - 73200 ALBERTVILLE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département  
Albertville-Ugine

**Laurent CLARET**  
Responsable Unité Routes